



Cabanon habitable ou pas ?

Par **Christophe**, le **11/06/2011** à **08:44**

Bonjour,

Tout nouveau sur ce site, j'en profite pour donner le bonjour à tous les membres.

Ma question est la suivante :

Un cabanon est à vendre sur ma commune de résidence. Il est cadastré en mairie pour une surface de 15 m² sur une parcelle de terrain agricole de 2.000m² en zone inondable (proximité de la Durance oblige...).

Fraîchement divorcé, je souhaiterais acquérir ce cabanon afin de pouvoir l'aménager pour y résider à l'année.

Après avoir pris quelques renseignements en mairie, il m'a été rétorqué qu'il était totalement interdit :

- d'y habiter car si le cabanon était cadastré, il n'était pas enregistré en surface habitable.
- que je n'aurais même pas le droit d'y dormir ne serait-ce qu'un week-end.
- qu'en aucun cas je ne pourrais mettre en place de fosse septique pour installer des toilettes et une douche.

Quel est votre avis sur ce problème ? D'avance, merci à tous. Votre aide me sera d'un grand secours.

Par **vanceslas**, le **11/06/2011** à **19:21**

Bonsoir désolé mais oui il vous est impossible de résider dans ce cabanon le terrain est agricole donc non constructible de plus en zone inondable à par venir le dimanche pour y mangé un casse-croute je ne vois pas d'autre possibilité bon dimanche

Par **Christophe**, le **11/06/2011** à **19:24**

Merci pour votre réponse. Mince alors...

Ai-je au moins la possibilité d'y mettre ma caravane pour y passer la nuit ?

Par **mimi493**, le **11/06/2011** à **19:27**

ça dépend du règlement local concernant le camping

Par **Christophe**, le **11/06/2011** à **20:00**

C'est à dire ? Dans la mesure où je suis propriétaire du terrain, je ne peux pas y remiser ma caravane ?

Par **alterego**, le **12/06/2011** à **07:21**

Bonjour

Même dans un petit Paradis comme le Vaucluse, on ne fait pas ce que l'on veut.... surtout en zone inondable et même en prenant l'engagement de dormir sur un matelas pneumatique.

Pour la caravane n'essayez même pas. 24 heures après vos 2000m² deviendraient un superbe village de gens du voyage.

Plus sérieusement <http://vosdroits.service-public.fr/F620.xhtml>

Cordialement

Par **Christophe**, le **12/06/2011** à **17:02**

Merci à tous pour vos précieuses réponses.

Je crois finalement que je ne vais pas me porter acquéreur de ce terrain + cabanon.

La mort dans l'âme certes mais je me vois mal prendre le risque de me voir expulsé du jour au lendemain et me retrouver sans logis.

Encore une fois, merci à vous.

Par **alterego**, le **12/06/2011** à **17:40**

Désolé pour vous, mais à ce niveau ce n'est plus un risque, c'est une certitude.

Par **philippe131**, le **29/10/2017** à **14:51**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

L'habitation implique la notion fiscale de résidence p ..ca elle peut l'interdire vis à vis de l'équité fiscale (taxe hab...) mais une mairie peut elle juridiquement vous interdire de séjourner dans un cabanon ? si oui par quel biais ?

MERCI marque de politesse[smile4]